

Arrêté municipal n° 436/ 2023
portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains
de football de Carpenté..

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de Carpenté,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du Vendredi 15 Décembre au dimanche 17 Décembre inclus un seul match est autorisé dans l'enceinte de Carpenté (sur le terrain d'honneur). En l'occurrence uniquement les U17A pourront jouer pendant cette période.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le : 15 Décembre 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne

